
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 15 septembre 2015, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le substitut Gilles Labelle
Monsieur le substitut Jacques Cadieux
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Kazabazua
Low
Gracefield
Grand-Remous
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et madame Caroline Pétrin, adjointe au greffe.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Préambule

Monsieur le préfet invite madame Annie Lajoie, directrice générale de Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides à s'adresser aux membres du Conseil. Mme Lajoie mentionne que le lancement de la prochaine campagne de Centraide se déroulera le lundi 21 septembre 2015 à compter 16 h, aux bureaux de la MRC à Maniwaki et l'objectif de cette année sera de 117 000 \$. La présidence d'honneur de la présente campagne est assurée par monsieur le préfet Michel Merleau.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h 05 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2015-R-AG283

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 septembre 2015

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 septembre 2015 soit adopté tel que présenté, lequel a été modifié avant l'ouverture de la présente séance, à l'occasion d'une rencontre de travail tenue préalablement avec les membres du Conseil.

ADOPTÉE

2015-R-AG284

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 18 août 2015

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 18 août au 15 septembre 2015

Dépôt pour information du rapport d'activités du préfet Michel Merleau pour la période du 18 août au 15 septembre 2015. M. Merleau informe les membres de rencontres à venir, notamment la journée de réflexion pour la Table de développement social (16 septembre) ainsi que la journée porte ouverte à la RIAM (18 septembre).

2015-R-AG285

Processus de dotation et autorisation d'embauche – Poste de coordonnateur adjoint au service de l'Aménagement du territoire

Considérant la nomination de M. Éric Lebon au poste de chargé de projet à la modernisation (2015-R-AG117);

Considérant que suite à cette nomination, le poste occupé par M. Lebon au service de l'aménagement du territoire est maintenant vacant;

Considérant que suite à l'analyse des besoins réalisés pour le service de l'aménagement du territoire, un processus de dotation pour l'embauche d'un coordonnateur adjoint dans ce service devra rapidement être lancé;

Considérant que le candidat recherché devra avoir des connaissances en aménagement du territoire, mais également en développement;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'autoriser le lancement d'un processus de dotation pour le poste de coordonnateur adjoint au service de l'aménagement du territoire de la MRC, selon les exigences déterminées en aux conditions de travail prévues à la Politique du personnel en vigueur à la MRC.

Il est également résolu d'autoriser le comité de sélection qui sera formé à embaucher le candidat retenu suite au processus de sélection, pour entérinement par le Conseil à l'occasion de sa prochaine séance ordinaire.

ADOPTÉE

Information – Calendrier budgétaire

Monsieur le préfet prie les membres du conseil de prendre note de l'agenda prévu pour l'agenda de mise au point du plan d'opérations et du budget 2016 :

- Mercredi 7 octobre 8 h 30 à 12 h : Comité de l'Administration générale – Prévision de fin d'exercice 2015 – Maniwaki
- Jeudi 15 octobre 8 h 30 à 16 h : Comité de l'Administration générale – Prévisions budgétaires 2016 – Maniwaki
- Mercredi 4 novembre 8 h 30 à 16 h : Comité de l'Administration générale – Prévisions budgétaires 2016 – Maniwaki
- Mercredi 11 novembre : Comité plénier, opérations et prévisions budgétaires 2016, 8 h 30 à 16 h – Maniwaki
- Mercredi 18 novembre : Comité plénier (si requis), opérations et prévisions budgétaires 2016, 8 h 30 à 16 h – Maniwaki
- Mercredi 25 novembre – Séance du conseil et adoption du budget 2016 – Maniwaki

2015-R-AG286

Table régionale en gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) – Demande de révision - Représentation et mandats

Considérant que la décision des MRC de l'Outaouais de n'avoir qu'une Table GIRT sur son territoire, laquelle était autrefois coordonnée par la CRNNTQ;

Considérant la fermeture de la CRNNTQ, suite à l'abolition de la CRÉ-O;

Considérant que suite à l'annonce du programme PADP par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la MRC de Pontiac a manifesté un intérêt pour assurer la coordination de la Table GIRT régionale;

Considérant qu'à l'occasion d'une rencontre de la Table de préfets de l'Outaouais tenue le 24 août dernier, les préfets ont recommandé de présenter cette demande dans chacune de leur MRC;

Considérant que suite à l'étude de cette demande, les membres du comité de l'Administration générale de la MRC ont soulevé certains questionnements quant au fonctionnement antérieur de la Table GIRT;

Considérant que l'abolition de la CRÉ-O entraînera la nécessité d'avoir plus de tables de concertation politique que de nature privée;

Considérant la volonté des membres du CAG que soit revu le type de représentation en vigueur à la Table GIRT ainsi que son mandat, local et régional;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de demander à la Table des préfets de l'Outaouais la possibilité d'étudier le fonctionnement de la Table GIRT, particulièrement en ce qui a trait à son type de représentation (structure, composition) ainsi qu'aux mandats qui y sont dévolus, préalablement à toute recommandation formulée aux MRC, considérant les récents changements apportés à la gouvernance locale et régionale.

ADOPTÉE

2015-R-AG287

Appui à la MRC de la Nouvelle-Beauce – Demande de modification à la Loi sur les ingénieurs

Considérant la résolution 12841-08-2015 adoptée par le Conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce relativement à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs du Québec qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

Considérant la résolution 2010-R-AG249 adoptée par le Conseil de la MRC et portant sur le même objet;

Considérant que l'entrée en vigueur de la Loi sur les ingénieurs remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

Considérant que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000 \$;

Considérant qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 septembre 2015 dans ce dossier.

En conséquence, il est unanimement résolu d'appuyer la résolution 12841-08-2015 adoptée par la MRC de la Nouvelle-Beauce, afin de demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-R-AG288

Appui à la MRC d'Arthabaska – Demande de report – Modernisation des rôles d'évaluation foncière

Considérant la résolution CA-2015-08-139 adoptée par le comité administratif de la MRC d'Arthabaska relativement à la réforme en évaluation foncière;

Considérant que la modernisation de l'évaluation foncière en cours au Québec, laquelle constitue une réforme de l'ensemble des procédures et des outils en évaluation foncière, est un passage obligé qui doit être franchi d'ici janvier 2016, et ce pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Considérant que la modernisation entraîne des coûts pour les MRC et les municipalités, notamment en termes de logistique, de traitement et de formation;

Considérant que cette réforme entraîne une surcharge de travail au service de l'évaluation de la MRC, en raison des impacts importants tant sur le contenu et le format des fiches d'évaluation que sur les systèmes informatiques et cartographiques de support ainsi que sur la formation du personnel affecté à ces tâches;

Considérant l'octroi du contrat pour la fourniture et la configuration de logiciels spécialisés en évaluation foncière par le Conseil de la MRC à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 18 août dernier (2015-R-AG255);

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ne pourra déposer de rôles modernisés à temps en 2015 et ne pourra terminer la réforme de l'évaluation foncière pour son territoire dans les délais prescrits par le gouvernement;

Considérant que la MRC a maintes fois informé le gouvernement de ses préoccupations quant aux étapes et à l'échéancier prescrits dans le cadre de cette réforme;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 septembre 2015 dans ce dossier.

En conséquence, il est unanimement résolu d'appuyer la résolution CA-2015-08-139 adoptée par le comité administratif de la MRC d'Arthabaska afin de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reporter la date pour la modernisation des rôles de l'évaluation foncière et d'aviser le MAMOT que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ne pourra déposer les rôles d'évaluation modernisés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-R-AG289

Partenariat avec Les Ours Blancs inc. – Commandite de la carte motoneige Outaouais-Laurentides 2015-2016

Considérant la demande de partenariat adressée par Les Ours Blancs inc., à la MRC;

Considérant que le partenariat publicitaire porte sur la carte régionale et d'autres supports de communication du club de motoneige d'une part et la carte Outaouais-Laurentides d'autre part, en vertu d'un partenariat entre Les Ours Blancs inc. et Tourisme Outaouais;

Considérant que l'activité de motoneige constitue une activité récréotouristique hivernale majeure aux retombées économiques importantes pour la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il est important de faire connaître la Vallée-de-la-Gatineau auprès de la clientèle de motoneigistes et de donner de la visibilité au territoire sur les outils promotionnels développés par le club de motoneige, opérant une partie du parc linéaire en hiver, et par Tourisme Outaouais;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale issue de sa rencontre de travail du 2 septembre 2015 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le substitut Jacques Cadieux, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Conclut un partenariat publicitaire avec Les Ours Blancs inc. pour la saison 2015-2016 incluant une participation à la carte motoneige de Tourisme Outaouais (Forfait G et option 4 pour 1/8 de page au montant de 575 \$ plus taxes);
- Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le contrat de partenariat publicitaire et à effectuer un paiement global d'un maximum de 575 \$ plus taxes à l'ordre l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc.

ADOPTÉE

2015-R-AG290

Tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec);

Considérant que la MRC doit établir une tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant que par l'octroi du contrat 150501 (2015-R-AG165), de nouveaux tarifs ont été déterminés suite aux prix soumis par la firme à qui le contrat a été octroyé, soit Lapointe Beaulieu avocats;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale lors de sa rencontre tenue le 2 septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG établit par la présente, la tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2015 et 2016, suite aux tarifs soumis par Lapointe Beaulieu avocats par l'octroi du contrat 150501:

2015	
Ouverture de dossier	25 \$
Mise en demeure	25 \$
Certificat d'adjudication	25 \$
Frais généraux	600 \$
Autres déboursés	Selon coûts réels
Taxes applicables	Selon les taux en vigueur

2016	
Ouverture de dossier	25 \$
Mise en demeure	25 \$
Certificat d'adjudication	25 \$
Frais généraux	618 \$
Autres déboursés	Selon coûts réels
Taxes applicables	Selon les taux en vigueur

ADOPTÉE

2015-R-AG291

Appui à la MRC de Rouville – Délais prévus à l'entente relative au Fonds de développement des territoires

Considérant la résolution 15-08-9745 adoptée par le Conseil de la MRC de Rouville relative à l'entente sur le Fonds de développement des territoires;

Considérant que parmi les questionnements soulevés face au contenu de cette entente, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau partage certaines préoccupations, particulièrement en ce qui a trait à la période couverte par cette entente;

Considérant que la période de 15 mois couverte par l'entente initiale et, par conséquence, le montant du FDT attribué en vertu de cette entente, plutôt qu'une période de 12 mois, ce qui se traduit par un manque à gagner pour la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre du 2 septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG appuie la résolution 15-08-9745 adoptée par la MRC de Rouville, particulièrement en ce qui a trait à la période couverte par l'entente relative au Fonds de développement des territoires, et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de remédier à cette situation.

ADOPTÉE

2015-R-AG292

Octroi de contrat et autorisation de signatures – Déneigement bretelle d'accès « Le Domaine » - Hiver 2015-2016

Considérant qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat relatif au service de déneigement de la bretelle d'accès dite *le Domaine* située dans les territoires non organisés pour la saison hivernale 2015-2016;

Considérant que l'entrepreneur en déneigement de la route nationale 117 pour cette même saison, *Les Constructions St-Laurent ltée (CSL Loma)*, offre ses services pour le déneigement de cette voie au montant de 16 412,00 \$, taxes en sus.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'accepter l'offre de services des Constructions du Saint-Laurent ltée, aux fins du déneigement de la bretelle d'accès *le Domaine* pour la saison hivernale 2015-2016 au montant de 16 412,00 \$, taxes applicables en sus. Il est de plus résolu que le préfet, monsieur Michel Merleau, ainsi que la directrice générale, madame

Lynn Kearney soient autorisés à signer le contrat visé pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt pour information – Présentation des tableaux du Comité d’investissement – Rencontre d’avril à août 2015

Les tableaux non nominatifs du comité d'investissement, pour les rencontres tenues d'avril à août 2015, sont déposés aux membres pour information.

2015-R-AG293

Application de l’article 72 de la Loi sur la fiscalité municipale – Reconduction de rôles d’évaluation non modernisés au 1er janvier 2016

Considérant que malgré plusieurs demandes formulées à cet effet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'échéancier prévu pour la modernisation des rôles d'évaluation foncière a été maintenu au 1^{er} janvier 2016;

Considérant la résolution 2015-R-AG288, adoptée en date du 15 octobre 2015 à cet effet;

Considérant la surcharge de travail ainsi que les coûts engendrés par cette modernisation ne permettront pas à la MRC de déposer les rôles d'évaluation modernisés pour le 1^{er} janvier 2016;

Considérant qu'en vertu de l'article 72 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle en vertu des articles 70 ou 71 de la Loi, reconduire des rôles en vigueur au 31 décembre qui précède l'exercice pour lequel le nouveau rôle aurait dû être fait;

Considérant que la Municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau sera dans l'impossibilité de déposer les rôles d'évaluation modernisés au 1^{er} janvier 2016 pour les municipalités suivantes :

Code géographique	Municipalité
83 015	Kazabazua
83 020	Lac Ste-Marie
83 032	Gracefield
83 040	Cayamant
83 045	Blue Sea
83 060	Messines

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du non-dépôt de rôles d'évaluation modernisés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et de l'application de l'article 72 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE

2015-R-AG294

Adoption du Plan révisé de développement du transport collectif 2015 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Programme d’aide gouvernementale à l’amélioration des services en transport collectif

Considérant que dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif, chaque MRC doit adopter un Plan de développement du transport collectif;

Considérant que ce plan avait été rédigé pour la MRCVG, en 2014, par la CRÉ-O et le GUTAC-VG (2014-R-AG394);

Considérant que le Plan rédigé en 2014 a été révisé afin de mettre à jour les données qui y sont incluses, pour l'année 2015;

Considérant que l'adoption de ce Plan 2015 révisé est préalable au versement de toute subvention;

Considérant la recommandation des membres du comité Plénier à l'occasion de la rencontre tenue le 11 septembre 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le Plan

de développement du transport collectif (révisé 2015) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que proposé par le GUTAC-VG.

ADOPTÉE

2015-R-AG295

Adoption de la Politique de soutien aux entreprises de la MRCVG – Article 10 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre la MRCVG et le MAMOT

Considérant la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRCVG et le MAMOT (2015-R-AG250);

Considérant qu'en contrepartie des sommes reçues du gouvernement pour permettre l'application de diverses mesures prévues au FDT, l'article 10 de l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux entreprises (incluant les entreprises d'économie sociale);

Considérant que cette Politique doit notamment préciser l'offre de services de la MRCVG, ses programmes, ses critères d'analyses, ses seuils d'aide financière ainsi que ses règles de gouvernance;

Considérant que suite à son adoption, cette Politique sera disponible sur le site web de la MRC et transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à titre informatif;

Considérant la recommandation des membres du Conseil suite à l'étude de la Politique de soutien aux entreprises présentée à l'occasion d'une rencontre de comité Plénier le 11 septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte la Politique de soutien aux entreprises, répondant aux critères de l'article 10 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre la MRCVG et le MAMOT.

ADOPTÉE

2015-R-AG296

Avis de motion – Présentation à une séance ultérieure d'un projet de règlement concernant la constitution d'un Comité administratif de la MRCVG pour des mandats clairs et définis relatifs à sa compétence en développement économique

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-280, concernant la constitution d'un Comité administratif de la MRCVG pour des mandats clairs et définis relatifs à sa compétence en développement économique, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2015-R-AG297

Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRCVG – Article 12 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre la MRCVG et le MAMOT

Considérant la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRCVG et le MAMOT (2015-R-AG250);

Considérant qu'en contrepartie des sommes reçues du gouvernement pour permettre l'application de diverses mesures prévues au FDT, l'article 12 de l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Considérant que cette Politique doit répondre aux conditions prévues aux paragraphes a) à c) de l'article 10 de l'Entente relative au FDT;

Considérant que suite à son adoption, cette Politique sera disponible sur le site web de la MRC et transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à titre informatif;

Considérant la recommandation des membres du Conseil suite à l'étude de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie présentée à l'occasion d'une rencontre de comité Plénier le 11 septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, répondant aux critères de l'article 12 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre la MRCVG et le MAMOT.

ADOPTÉE

2015-R-AG298

Adoption des priorités d'intervention 2015-2016 – Article 9 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre la MRCVG et le MAMOT

Considérant la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRCVG et le MAMOT (2015-R-AG250);

Considérant qu'en contrepartie des sommes reçues du gouvernement pour permettre l'application de diverses mesures prévues au FDT, l'article 9 de l'Entente prévoit que la MRC doit établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2015-2016, en fonction des objets notamment prévus à l'article 4 de l'Entente;

Considérant que suite à leur adoption, les priorités de la MRC seront disponibles sur le site web de la MRC et transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à titre informatif;

Considérant la recommandation des membres du Conseil suite à l'étude des priorités d'intervention 2015-2016 de la MRC à l'occasion d'une rencontre de comité Plénier le 11 septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte les priorités d'intervention 2015-2016 établies par la MRC conformément à l'article 9 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre la MRCVG et le MAMOT.

ADOPTÉE

2015-R-AG299

Création et composition d'un comité consultatif en développement touristique

Considérant l'adoption du Plan d'action 2015-2016 en tourisme-Loisir-Culture par le Conseil de la MRCVG (2015-R-AG238);

Considérant que ce plan prévoit notamment la mise en place d'un comité consultatif en développement touristique;

Considérant que ce comité sera formé d'acteurs du milieu permettant ainsi à la MRC d'être informée des enjeux de développement en tourisme;

Considérant la recommandation des membres du Conseil suite à l'étude du comité proposé à l'occasion d'une rencontre de comité Plénier le 11 septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG approuve la création d'un comité consultatif en développement touristique, tel que prévu au Plan d'action 2015-2016 en tourisme-loisir-culture, afin que la MRC puisse être informée des enjeux de développement touristique. Il est de plus résolu que le comité ainsi formé soit composé des membres suivants :

- Représentant du milieu récréotouristique
- Représentant du PERO
- Représentant du milieu événementiel
- Représentant restauration/hébergement
- Représentant de la MRCVG
- Représentant CCIMVG
- Représentant de Kitigan Zibi
- Représentant des villégiateurs
- Représentant de l'aérotourisme
- Représentant des sports motorisés
- Représentant (e) de la culture
- Représentant (e) des Zecs
- Représentant des pourvoyeurs
- Représentant de l'éducation
- Représentant de la MRC à Tourisme Outaouais

ADOPTÉE

2015-R-AG300

Appui au projet de rénovation de salle de spectacle de la Maison de la Culture Vallée-de-la-Gatineau déposé au ministère de la Culture et des Communications

Considérant que la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a obtenu un accord de principe du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) en ce qui a trait au projet majeur de rénovation de l'Auditorium de la Cité étudiante de Haute-Gatineau (CEHG) pour remplacer la salle de spectacle Merlin détruite par un incendie;

Considérant que la MCVG a réalisé l'ensemble des phases requises pour amener le dossier de ce projet à l'étape de la prise de décision quant à son financement et que ce dossier est complet depuis maintenant neuf mois;

Considérant que la MCVG a complété également une demande de financement auprès de Patrimoine canadien, mais que cet organisme attend la décision du MCC avant de rendre sa propre décision;

Considérant la MCVG est confronté à une diminution graduelle de l'assistance à ses spectacles dans le vieil auditorium à cause de la vétusté des lieux et que cette diminution a entraîné un déficit d'opération au cours des deux dernières années;

Considérant que la MCVG s'attend à enregistrer un autre déficit pour l'année 2015, car la tendance ne s'est pas améliorée;

Considérant que la MCVG ne peut pas se permettre d'enregistrer des déficits à répétition à cause de la baisse des assistances et que seule une nouvelle salle moderne peut assurer la viabilité financière des opérations;

Considérant que l'étude de marché réalisée dans le cadre de la préparation du projet a démontré qu'une nouvelle salle aurait un impact positif sur la fréquentation aux spectacles;

Considérant que le prolongement des délais a déjà entraîné une augmentation des coûts et que la MCVG pourrait devoir retourner en appel d'offres pour un nouveau gestionnaire de projet après le 31 décembre 2015;

Considérant que ces mêmes délais entraînent des problèmes pour la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais qui retardent depuis deux ans des travaux qui auraient dû être réalisés sur la structure de l'auditorium de la CEHG;

Considérant que la MRC a signé avec la MCVG un protocole de 20 ans pour soutenir financièrement ses activités et ses opérations;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le même cadre que plusieurs projets similaires déjà réalisés au Québec, qu'il permet de rénover une infrastructure qui se trouve en milieu scolaire et que ce choix a reçu un appui unanime du milieu;

Considérant que la région de la Vallée-de-la-Gatineau attend depuis six ans la réalisation de ce projet indispensable à son offre culturelle régionale et à son développement économique en général.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu :

QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie sans réserve les démarches de la Maison de la culture afin que soit réalisé le plus rapidement possible le projet de salle de spectacle;

QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la Maison de la culture dans sa demande de rencontre avec la ministre de la Culture et des Communications, Mme Hélène David, afin de faire le point sur le dossier;

QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au Ministère de la Culture et des Communications d'approuver le projet proposé par la Maison de la culture Vallée-de-la-Gatineau et son financement avant la fin de l'année 2015;

QUE la MRC transmette copie de la présente résolution aux municipalités locales pour appui.

ADOPTÉE

2015-R-AG301

Adoption – Stratégie de développement industriel

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte la Stratégie de développement industriel rédigé et présenté par monsieur le préfet Michel Merleau, afin que les éléments y étant inclus soient appliqués sur tout le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG302

Abolition et transfert de postes – Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais – Préoccupations et questionnements – Suivi de la résolution 2014-R-AG376

Considérant l'adoption de la résolution 2014-R-AG376 par le Conseil de la MRCVG

« Demande d'appui – Dénonciation à l'égard du projet de Loi 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales »;

Considérant que par l'adoption de cette résolution, le Conseil de la MRC informait le ministre Gaétan Barrette de son désaccord avec le projet de Loi 10 tel que présenté et demandait d'être consulté avant son application;

Considérant que les demandes ainsi formulées sont demeurées sans réponse;

Considérant que les craintes et préoccupations alors soulevées dans la résolution 2014-R-AG376 semblent maintenant se concrétiser, moins de six (6) mois après l'entrée en vigueur de la Loi;

Considérant que le Conseil de la MRC a été informé de l'abolition de nombreux postes techniques, professionnels et d'encadrement au CISSSO, postes ayant comme port d'attache la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que plusieurs postes administratifs seront également éventuellement transférés dans l'urbain, les courts délais d'application laissant présager qu'aucune étude préalable sur la possibilité de maintenir ces services en région n'aurait été réalisée;

Considérant la préoccupation du Conseil de la MRC soulevée à nouveau quant à la perception d'abandon des régions par le gouvernement en place, les pertes d'emploi et le transfert de postes entraînant de nombreuses conséquences collatérales pour la vitalité des milieux ruraux;

Considérant qu'il serait souhaité que tout transfert de services en urbain soit temporairement mis en suspens afin d'évaluer au préalable la possibilité de maintenir certains services en région, la technologie et les ressources disponibles permettant d'y parvenir;

Considérant le modèle fédéral en ce qui a trait à la décentralisation de services administratifs en région (traitement de la paie, bureaux des services fiscaux...) et que l'expérience de cette décentralisation démontre son efficacité;

Considérant que malgré les efforts des municipalités rurales en matière de développement, la revitalisation des milieux ruraux doit inévitablement se faire par le maintien et la création d'emplois afin de créer de la richesse;

Considérant que les pertes d'emploi et les transferts obligatoires vers l'urbain auront notamment comme impact la vente de maisons à perte, la diminution de la population et par le fait même la diminution du nombre d'élèves fréquentant les écoles de la région et le départ de gens impliqués dans leur milieu;

Considérant qu'il est urgent et essentiel que les élus de la Vallée-de-la-Gatineau aient accès à une tribune à l'occasion de laquelle ils pourront s'exprimer sur leurs préoccupations et questionnements face aux changements annoncés.

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu,

QUE le Conseil de la MRC réitère les préoccupations soulevées lors de l'adoption de la résolution 2014-R-AG376 relativement aux impacts de la Loi 10 sur les milieux ruraux;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais, afin de solliciter rapidement la tenue d'une rencontre dans ce dossier;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean Hébert, président-directeur général du CISSSO;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée aux municipalités locales de la MRC, aux MRC du Québec ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui et demande d'intervention auprès du gouvernement provincial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-R-AG303

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 19 août au 15 septembre 2015

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 19 août au 15 septembre 2015, totalisant un montant de 297 210,00 \$.

ADOPTÉE

- 2015-R-AG304

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 19 août au 15 septembre 2015

Monsieur le conseiller Morris O’Connor, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 19 août au 15 septembre 2015, totalisant un montant de 253 358,74 \$.

ADOPTÉE
- 2015-R-AG305

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 septembre 2015

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 septembre 2015 totalisant un montant de 257 152,27 \$.

ADOPTÉE
- 2015-R-AG306

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 septembre 2015

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 15 septembre 2015 totalisant un montant de 12 257,96 \$.

ADOPTÉE
- 2015-R-AG307

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 19 août au 15 septembre 2015

Monsieur le substitut Gilles Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 19 août au 15 septembre 2015, totalisant un montant de 40 787,61 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,

Secrétaire-trésorier et directrice générale

- 2015-R-AG308

Demande à la Caisse populaire Desjardins de Gracefield – Création de deux nouveaux Folios pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Écocentre et Tourisme

Considérant que certains services de la MRC, soit l’Écocentre et le bureau d’information touristique, génèrent des revenus par le paiement de tarifs applicables directement aux contribuables;

Considérant que la création d’un nouveau folio pour l’Écocentre et d’un nouveau folio pour le tourisme par la Caisse populaire Desjardins de Gracefield faciliterait la gestion des transactions et les conciliations bancaires découlant des revenus générés par ces services.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d’autoriser la direction générale ou la directrice des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC à demander la création de deux nouveaux folios auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gracefield dédiés respectivement à l’Écocentre et au Tourisme.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Report de l’application du nouveau règlement 231-89 – Projet de règlement sur la vente, la location et l’octroi de droits immobiliers sur les terres du Domaine de l’État – Analyse des commentaires reçus par le ministère

En suivi de la résolution 2015-R-AG264 adoptée par le Conseil de la MRC relativement au projet de modification du règlement 231-89 du MERN, les membres du Conseil sont informés d'une correspondance informant la MRC du report de l'entrée en vigueur du règlement prévue initialement le 1^{er} novembre 2015, le gouvernement souhaitant au préalable prendre connaissance des avis reçus.

2015-R-AG309

Processus de dotation et autorisation d'embauche – Poste de coordonnateur-préventionniste en sécurité incendie

Considérant la vacance au poste de coordonnateur-préventionniste en sécurité incendie à la MRCVG;

Considérant que suite à l'analyse des besoins réalisés par la direction générale et le comité de Sécurité publique – Sécurité incendie, un processus de dotation pour l'embauche d'un coordonnateur-préventionniste en sécurité incendie doit rapidement être réalisé;

Considérant la recommandation du CSP-SI à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d'autoriser le lancement d'un processus de dotation pour le poste de coordonnateur-préventionniste en sécurité incendie de la MRC, selon les exigences déterminées par le CSP-SI en aux conditions de travail prévues à la Politique du personnel en vigueur à la MRC.

Il est également résolu d'autoriser le comité de sélection, formé de M. Laurent Fortin, M. Gaétan Guindon et Mme Véronique Denis, à embaucher le candidat retenu suite au processus de sélection, pour entérinement par le Conseil à l'occasion de sa prochaine séance ordinaire. M. Ronald Cross est également nommé substitut au comité de sélection.

ADOPTÉE

2015-R-AG310

Participation du gestionnaire de formation en sécurité incendie – Rencontre avec la direction de l'École nationale des pompiers du Québec

Considérant l'entente intervenue avec la municipalité de Blue Sea concernant la délégation de la gestion de la formation en sécurité incendie sur le territoire de la MRC;

Considérant la recommandation du CSI de poursuivre cette entente suite à la dotation à venir d'un prochain coordonnateur-préventionniste en sécurité incendie à la MRC;

Considérant les changements survenus et ceux annoncés en ce qui a trait à la formation des pompiers et l'importance de se maintenir à jour dans la gestion de ces formations;

Concernant l'invitation lancée par l'ENPQ aux gestionnaires de formation pour une rencontre avec son directeur le 11 septembre 2015 à Drummondville;

Considérant la recommandation du CSP-SI à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'entériner la recommandation du CSP-SI d'autoriser M. Éric Lacaille, gestionnaire de la formation en sécurité incendie sur le territoire de la MRC, à participer à la rencontre convoquée par le directeur de l'ENPQ tenue à Drummondville le 11 septembre 2015, aux frais de la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG311

Nomination de Mme Kimberley Mason comme représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration du CREDDO

Considérant que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a récemment revu son positionnement par le biais d'une planification stratégique;

Considérant que le CREDDO a, entre autres, modifié les règlements portant sur la composition de son conseil d'administration afin de prévoir un siège pour chacune des quatre MRC de l'Outaouais et un pour la Ville de Gatineau;

Considérant que suite à une lettre datant du 25 juin 2015 adressée au préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, M. Michel Merleau, par le président du CREDDO, M. Marc Bureau, la candidature de Mme Kimberley Mason a été proposée pour occuper le siège disponible pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration de cet organisme;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens à l'occasion de sa rencontre tenue le 3 septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de nommer Mme Kimberley Mason comme représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration du CREDDO.

ADOPTÉE

2015-R-AG312

Permission au responsable du relevé des insectes et maladies auprès du ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs de circuler sous certaines conditions sur une partie du parc linéaire (Venosta – environ 1,6 km vers le nord depuis l'intersection du chemin Burrough)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver;

Considérant que la MRCVG a établi une Politique de gestion foncière disposant que « *Les demandes de permission provenant des propriétaires fonciers voisins ou d'autres intervenants seront traitées dans un esprit d'équité et en vue de préserver la vocation de cet espace public dédié au développement de l'économie touristique régionale.* » (article 1);

Considérant que l'article 10 de ladite Politique prévoit la possibilité de dérogations exceptionnelles motivées;

Considérant que les agents du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs ont des prérogatives d'accès au territoire et remplissent une mission d'intérêt public;

Considérant que la demande de permission de circulation motorisée sur une partie du parc linéaire formulée par M. Louis Harvey, responsable du relevé des insectes et maladies auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, est circonscrite à la fois dans le temps et dans l'espace;

Considérant que la circulation motorisée sur le parc linéaire est rendue nécessaire pour permettre au responsable du relevé des insectes et maladies de se rendre avec du matériel à la station de relevés située environ 1,6 kilomètre au nord de l'intersection entre le parc linéaire et le chemin Burrough dans le secteur Venosta de la municipalité de Low;

Considérant que le relevé est prévu d'être fait deux fois par année, soit en juin puis en août/septembre;

Considérant qu'une permission ponctuelle a été émise le 4 septembre 2015 par le fonctionnaire chargé de l'application de la réglementation sur le parc linéaire afin de permettre l'accès à l'agent du MFFP en septembre 2015 et qu'il convient d'en perpétuer l'effet aux mêmes conditions;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 11 septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par madame la conseillère/monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser le responsable du relevé des insectes et maladies auprès du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs à accéder et à circuler avec un véhicule motorisé sous certaines conditions sur une partie du parc linéaire sur une longueur d'environ 1,6 kilomètre vers le nord depuis l'intersection du chemin Burrough dans le secteur Venosta de la municipalité de Low afin de lui permettre de rejoindre avec son matériel une station de relevés à environ deux occurrences par année soit en juin puis en août/septembre;
- De reconduire les conditions indiquées dans la permission ponctuelle émise le 4 septembre 2015 et acceptée par le bénéficiaire le 9 septembre 2015, en précisant que celle-ci fait partie de la présente résolution comme si elle était ici tout au long reproduite;
- De rappeler que toute permission octroyée en vertu la Politique de gestion foncière demeure révocable sous quatre-vingt-dix (90) jours;
- D'envoyer une copie de la présente résolution au mandataire d'exploitation du parc linéaire, Les Ours Blancs inc.

ADOPTÉE

2015-R-AG313

Permission au propriétaire du lot 4 989 586 d'établir, de maintenir et d'entretenir un accès piétonnier dans la demi-ouest de l'emprise du parc linéaire jusqu'à son lot sous certaines conditions

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver;

Considérant que la MRCVG a établi une Politique de gestion foncière disposant que « *Les demandes de permission provenant des propriétaires fonciers voisins ou d'autres intervenants seront traitées dans un esprit d'équité et en vue de préserver la vocation de cet espace public dédié au développement de l'économie touristique régionale.* » (article 1);

Considérant la lettre et les documents annexés adressés par le propriétaire à la MRCVG en date du 1^{er} septembre 2015;

Considérant que le propriétaire du lot 4 989 586, riverain du lac Blue Sea, souhaite obtenir une permission pour lui permettre d'accéder à son lot depuis le parc linéaire dont une partie de l'emprise se situe dans la bande de protection riveraine au niveau de ce secteur;

Considérant que ledit propriétaire a en outre obtenu de la municipalité de Blue Sea un permis de quai (No. 2015-0145) à implanter au niveau de son lot en application du RCI 2009-206;

Considérant que pour accéder à son lot le propriétaire a besoin de pouvoir établir, maintenir et entretenir un passage pédestre dans la demie Ouest du parc linéaire au moyen d'un certain contrôle de la végétation et de l'implantation éventuelle de structures selon la déclivité du talus;

Considérant que le propriétaire a commencé à établir une piétonnière en bois longeant le lac dans l'emprise du parc linéaire jusqu'à son quai et que l'érection de cette structure fait l'objet d'un arrêt des travaux ordonné par l'inspecteur régional;

Considérant que la structure implantée et non complétée constitue d'une part une occupation exorbitante de la bande de protection riveraine, et d'autre part une occupation non autorisée de l'emprise du parc linéaire, propriété du gouvernement du Québec;

Considérant que ladite structure peut en outre présenter à court, moyen et long termes un danger pour le public qui pourrait s'y aventurer en croyant qu'il s'agit d'une structure érigée à son bénéfice alors que celle-ci n'a aucunement fait l'objet d'études et plans en vue d'y accueillir du public;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 11 septembre 2015.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser le propriétaire du lot 4 989 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la municipalité de Blue Sea à établir, maintenir et entretenir, le tout à ses frais, un accès pédestre à son lot dans la demie Ouest de l'emprise du parc linéaire et cela de manière peu ou prou perpendiculaire à la piste cyclable et au lac Blue Sea, à l'endroit le plus propice à un tel aménagement;
- De préciser que ledit accès dans l'emprise du parc linéaire devra privilégier autant que possible un aménagement naturel au moyen d'un certain contrôle de la végétation tel qu'il est précisé dans le RCI 2009-206 et que tout élément structural nécessaire pour la sécurité devra être formé de matériaux non prohibés;
- D'ordonner audit propriétaire de démanteler à ses frais la structure piétonnière établie dans la bande de protection riveraine dans l'emprise du parc linéaire;
- D'ordonner au propriétaire d'implanter son quai au niveau de son lot exclusivement, comme autorisé par le permis No. 2015-0145 émis par la municipalité de Blue Sea;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à la municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE

2015-R-AG314

Permission au comité organisateur d'un événement au bénéfice de la Fondation Lani d'organiser, sous certaines conditions et en fonction des préconisations du mandataire d'exploitation du parc linéaire, une expédition en raquettes durant la deuxième semaine du mois de mars 2016 sur des tronçons du parc linéaire entre Low et Messines

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver;

Considérant que la MRCVG a établi une Politique de gestion foncière disposant que « *Les demandes de permission provenant des propriétaires fonciers voisins ou d'autres intervenants seront traitées dans un esprit d'équité et en vue de préserver la vocation de cet espace public dédié au développement de l'économie touristique régionale.* » (article 1);

Considérant la demande formulée par le comité organisateur d'une randonnée en raquettes au profit de la Fondation Lani visant la permission de la tenue de cet événement dans la deuxième semaine du mois de mars 2016;

Considérant que le parcours prévisionnel, sujet à amendements, est le suivant, concernant les tronçons situés dans le parc régional linéaire de la MRCVG:

- Lundi 7 mars : de Low à Venosta (halte de la Vallée des Canneberges);
- Mardi 8 mars : de Venosta à Kazabazua (halte du chemin Marks);
- Mercredi 9 mars : de Kazabazua à Gracefield (halte du lac Castor);
- Jeudi 10 mars : de Gracefield à Messines (parc municipal), en passant si possible sur le lac Blue Sea gelé (à valider par les organisateurs avec les autorités concernées);
- Vendredi 11 mars : de Messines à la limite de la réserve Kitigan Zibi;

Considérant que la randonnée en raquettes n'est pas une activité autorisée pendant cette période sur les tronçons envisagés, selon le règlement 2013-256;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 dudit règlement, le Conseil de la MRCVG peut accorder des permissions dérogatoires;

Considérant que cette randonnée en raquettes est un événement ponctuel qui est prévu de se dérouler majoritairement dans l'emprise du parc régional linéaire mais en accotement de la piste de motoneige;

Considérant que le président du club de motoneige Les Ours Blancs inc. a offert la collaboration du club pour permettre la tenue de cet événement sur le parc régional linéaire durant la période hivernale;

Considérant que pour les deux premières étapes du parcours le club de motoneige prévoit fermer les tronçons concernés à la circulation des motoneigistes;

Considérant que pour les étapes suivantes, le club de motoneige prévoit accompagner les randonneurs avec ses patrouilleurs afin de signaler ostensiblement aux motoneigistes la tenue de l'événement de randonnée en raquettes;

Considérant que le club de motoneige est mandataire pour organiser, gérer et exploiter le parc régional linéaire de la MRCVG;

Considérant que la Sûreté du Québec est aussi chargée de l'application de la réglementation sur le parc régional linéaire;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 11 septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser le comité organisateur d'une randonnée en raquettes au profit de la Fondation Lani d'organiser cet événement sur le parc régional linéaire de la MRCVG au mois de mars 2016 selon les modalités qui seront définies de manière concertée par le mandataire d'exploitation du parc régional linéaire Les Ours Blancs inc. afin d'assurer prioritairement la sécurité des randonneurs en raquettes et des motoneigistes;
- De préciser au comité organisateur de cette randonnée en raquettes qu'il lui incombe d'obtenir toutes les autres autorisations requises pour les activités prévues en dehors du parc régional linéaire de la MRCVG;
- De transmettre la présente résolution à la Sûreté du Québec et de la solliciter pour favoriser le déroulement sécuritaire de cette manifestation dans sa globalité;
- De transmettre la présente résolution au club de motoneige Les Ours Blancs inc. et de lui demander d'assurer les suivis nécessaires avec le comité organisateur de la randonnée en raquettes et la Sûreté du Québec;
- D'envoyer une copie de la présente résolution aux municipalités traversées par la randonnée en raquettes sur le parc régional linéaire de la MRCVG (Low, Kazabazua, Gracefield, Blue Sea, Messines) ainsi qu'aux autres territoires concernés par cette manifestation dans la Vallée-de-la-Gatineau, soit la réserve de Kitigan Zibi, la ville de Maniwaki et la municipalité de Denholm.

ADOPTÉE

2015-R-AG315	Avis de motion – Projet de règlement modificateur numéro 2015-279 de l'affectation Villégiature de la zone V125 dans la municipalité de Cayamant pour désigner ces terres sous les affectations FORESTIÈRE MULTIPLE MODULÉ et de CONSERVATION STRICTE
	Avis est donné par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, qu'un projet de règlement modificateur portant le numéro 2015-279 du schéma d'aménagement de La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau visant à modifier l'affectation FORETIER de la zone V125 dans la municipalité de Cayamant en celle d'affectation FORESTIÈRE MULTIPLE MODULÉE et d'affectation CONSERVATION STRICTE dans le but de permettre une mise en valeur des terres publiques contenues dans cette zone, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.
2015-R-AG316	Avis de motion – Demande de modification au schéma d'aménagement de la municipalité de Grand-Remous
	Avis est donné par madame la conseillère Chantal Lamarche, qu'un projet de règlement modificateur portant le numéro 2015-281 du schéma d'aménagement de La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau visant à modifier des affectations afin que les zones F-162 et F-163 sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous puissent être affectées à des activités industrielles et de service, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.
2015-R-AG317	Adoption du projet de règlement modificateur numéro 2015-278 « Modifiant le Règlement numéro 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification d'une partie de l'affectation VILLÉGIATURE au sud du Lac Cayamant dans la municipalité de Cayamant » et du document portant sur la nature des modifications
	Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;
	Considérant que la municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement;
	Considérant que la municipalité de Cayamant souhaite établir un terrain de camping à l'intérieur de la zone V126 apparaissant au plan de zonage 80430 de la municipalité, plus précisément sur la partie nord des lots 36, 37 et la partie ouest du lot 35 du rang III du canton Dorion dans la municipalité de Cayamant tel que montré à l'annexe 1 du présent projet de règlement;
	Considérant que l'usage « terrain de camping » n'est pas autorisé par le règlement de zonage de la municipalité de Cayamant à l'intérieur de la zone V126;
	Considérant que la municipalité de Cayamant a adopté un projet de règlement modificateur visant à autoriser l'usage terrain de camping dans la zone V126 de son plan de zonage;
	Considérant que la municipalité de Cayamant a mentionné lors de l'assemblée publique que le projet de modification réglementaire de la zone V126 était susceptible à une approbation référendaire;
	Considérant que les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que soit soumis à l'approbation de certaines habiles à voter ont été expliquées lors de l'assemblée de consultation publique;
	Considérant que la municipalité a tenu un registre permettant aux personnes habiles à voter dans la zone V125 et les zones qui lui sont contigües de signer ledit registre dans le but de demander un référendum;
	Considérant que le décompte du registre fut défavorable au projet de règlement modificateur la municipalité de Cayamant a abandonné le projet de règlement modificateur visant à autoriser l'usage de terrain de camping dans la zone V126;
	Considérant que la municipalité de Cayamant estime que l'implantation d'un terrain de camping à proximité du site du mont Cayamant qu'elle a mis en valeur à des fins récréatives est un équipement complémentaire aux activités récréatives du site du mont Cayamant qui lui se veut un produit d'appel touristique structurant dans la municipalité de Cayamant;
	Considérant que la mise place d'un terrain de camping municipal au sud du lac Cayamant pourrait avoir un impact significatif au niveau du repeuplement économique et de la diversification des activités économiques dans la municipalité de Cayamant, municipalité identifiée comme municipalité dévitalisée de la MRCVG;
	Considérant que les caractéristiques physiques du site retenu par la municipalité de Cayamant pour l'implantation du terrain de camping démontrent que les contraintes du site sont minimales pour l'implantation d'un tel équipement d'hébergement;

Considérant que la municipalité de Cayamant a adressé une requête à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'effet d'apporter une modification de l'affectation Villégiature au sud du lac Cayamant apparaissant au schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en celle d'affectation RÉCRÉATIVE SPÉCIFIQUE tel que projetée au premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRCVG;

Considérant que les affectations du territoire de la MRCVG qui apparaissent au premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRCVG ont été élaborées depuis près de 2 ans par le service de l'aménagement de la MRCVG;

Considérant que les plans des affectations du territoire contenus au premier projet de schéma d'aménagement révisé du territoire adopté par le Conseil de la MRCVG le 18 août 2015 ont été présentés en session de travail avec chacun des Conseils municipaux de la MRCVG, et ce à quelques occasions pour quelques municipalités, dont celle de Cayamant;

Considérant que ces grandes affectations du territoire comprises au premier projet de schéma d'aménagement révisé tiennent compte du Plan d'affectation du territoire public (PATP) élaboré par le ministère de l'Énergie et des Ressources ainsi que des intentions gouvernementales d'utilisation du territoire et des ressources à l'intérieur de la zone d'affectation 07-08 du PATP;

Considérant que le plan d'affectation des terres publiques du ministère des Ressources naturelles voue la zone d'affectation 07-08 de type éclaté, dans laquelle se trouve la zone V126 montrée au plan de zonage 80430 de la municipalité de Cayamant, à une vocation polyvalente des terres.

Considérant la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau estime que la municipalité de Cayamant présente une faiblesse évidente en matière d'hébergement touristique sur son territoire;

Considérant que l'implantation d'un terrain de camping municipal à proximité des installations récréatives existantes du mont Cayamant aura pour effet d'augmenter la fréquentation du territoire sur de plus longues périodes;

Considérant que madame la conseillère Chantal Lamarche a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2015;

Considérant la lecture du projet de règlement 2015-278 par monsieur le préfet Michel Merleau à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 septembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le projet de règlement modificateur numéro 2015-278 « Règlement modifiant le règlement 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification d'une partie de l'affectation VILLÉGIATURE au sud du Lac Cayamant dans la municipalité de Cayamant », accompagné du document sur la nature des modifications, et soumette ce projet de règlement à la considération du ministre Affaires municipales et Occupation du territoire, le tout, conformément à la section II de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Note au procès-verbal

Le conseiller Ronald Cross demande la tenue du vote à la double majorité. Des précisions sont données par le préfet Michel Merleau quant aux motifs relatifs à la demande de vote. La présentation du projet de règlement 2015-278 avait initialement été retirée de l'ordre du jour en raison d'une plainte toujours à l'étude au MAMOT et la volonté de certains élus d'attendre la fin de ce processus préalablement à l'adoption du projet, sans toutefois être contre l'objet du projet. Ce point a toutefois été ajouté à l'ordre du jour de la présente séance, avant son ouverture, suite à la demande de membres du Conseil à cet effet.

Le préfet Michel Merleau demande à la directrice générale adjointe d'appeler et de consigner le vote sur la proposition. La proposition est adoptée par 19 voix contre 4 et par 84,03 % de la population représentée contre 15,97 %.

ADOPTÉE

2015-R-AG318

Règlement modificateur 2015-278 – Assemblée publique de consultation – Date – Heure – Lieu

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2015-278 « Règlement modifiant le règlement 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification d'une partie de l'affectation villégiature au sud du Lac Cayamant dans la municipalité de Cayamant », le tout conformément à la section II de la Loi

sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau, tel que mentionné à la résolution 2014-R-AG399 créant la commission permanente d'aménagement et de développement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2015-R-AG319

Fonds de développement des territoires (FDT) – Adoption des projets recommandés dans le cadre du premier appel de projets du FDT – Seconde analyse

Considérant l'entente signée entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant l'enveloppe disponible pour la MRC de 529 783 \$ pour le premier appel de projet du FDT;

Considérant l'évaluation des projets reçus par l'équipe des agents de développement de la MRC;

Considérant que suite à la première analyse réalisée par le comité de validation, un solde de 109 490 \$ n'a pas été priorisé au niveau de la première recommandation du Comité de la ruralité et du développement social à l'occasion de sa rencontre tenue le 13 août 2015;

Considérant un deuxième exercice d'évaluation de projets visant à déterminer les projets à recommander pour la somme de 109 490 \$;

Considérant la recommandation du Comité de validation nommé afin d'appuyer l'évaluation des agents de développement;

Considérant le secteur d'activité priorisé qui est la diversification et la transformation des produits agroalimentaires ainsi que les secteurs d'intervention identifiés;

Considérant la liste suivante des projets priorisés :

Titre du projet :	Montant recommandé :
Total des projets recommandés	109 490 \$
Mises à l'eau publiques	19 500 \$
Développement récréotouristique de la Baie Noire	77 000 \$
Ajout de 10 espaces de location pour roulottes motorisées	5 450 \$
Publicité	7 540 \$

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau :

- Approuve la liste de projets priorisés par les agents de développement suite à la seconde évaluation des projets déposés au FDT pour son premier appel de projets, telle que déposée au Conseil et validée par le Comité de validation, pour le solde résiduel de 109 490 \$;
- Confirme que le secteur d'activités priorisé identifié étant la « diversification et la transformation des produits agroalimentaires », que parmi les projets recommandés, ceux qui ne seront pas réalisés à l'intérieur des échéances prévues au Protocole d'entente, que les sommes qui leur étaient allouées soient conservées pour des projets de ce secteur priorisé;
- Confirme que cette recommandation soit maintenue tout au long du FDT.

ADOPTÉE

2015-R-AG320

Maintien de la liaison par autocar interurbain Maniwaki-Gatineau/Ottawa – Contribution de 10 000 \$ conjointement avec le mandataire en transports collectifs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et demande de contrepartie au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du « Volet II – Subventions au transport collectif régional » du Programme d'aide au développement du transport collectif

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain Maniwaki – Gatineau/Ottawa actuellement effectuer par une société de transport;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTQ pour le maintien de cette liaison dans le cadre du « Volet II – Subventions au transport collectif régional » du

Programme d'aide au développement du transport collectif, en contrepartie d'une contribution financière de la MRC;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe donc au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du Volet II prévoyant que le MTQ triple la contribution du milieu;

Considérant la réserve d'un montant par la MRC pour le soutien aux transports collectifs et à son mandataire en la matière, le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau, ci-après « le GUTACVG ».

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu :

- D'octroyer une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG et au GUTACVG, pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif, soit un montant attendu de 30 000 \$ équivalent au triple de la contribution du milieu municipal;
- De préciser que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2015;
- De mandater le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la compagnie pour l'année de référence;
- D'envoyer la présente résolution au ministère des Transports du Québec, au GUTACVG et à la compagnie.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activités 2015 – Réseau des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Le rapport d'activités 2015 du Réseau des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est déposé pour information. Les élus sont informés de l'augmentation du nombre de visiteurs au bureau d'information touristique ainsi que dans les bureaux d'accueil touristique.

2015-R-AG321

Appui à la candidature de monsieur le conseiller Gérard Coulombe au CA de Tourisme Outaouais

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la candidature de monsieur Gérard Coulombe afin de siéger au conseil d'administration de Tourisme Outaouais au titre de représentant de la MRCVG.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – 18e édition des Rendez-vous de la francophonie – Intérêt à créer une activité spécifique dans la région

Les membres sont invités à prendre connaissance de l'invitation reçue dans le cadre de la 18^e édition des Rendez-vous de la francophonie.

Note au procès-verbal – Information – Invitation à une journée de réflexion sur le plein air en Outaouais – Loisir Sport Outaouais – Jeudi 24 septembre 2015

Les membres sont informés de la tenue d'une journée de réflexion sur le plein air en Outaouais, organisée par Loisir Sport Outaouais le 24 septembre 2015. La majorité des membres du Conseil seront cependant absents à cette date considérant la tenue du congrès de la Fédération québécoise des municipalités.

Note au procès-verbal – Correspondance officielle reçue

Madame la conseillère Julie Jolivette exprime sa déception quant à la décision du gouvernement de mettre fin au DEP en armurerie. Monsieur le préfet mentionne qu'une rencontre est prévue dans les prochaines semaines avec les intervenants concernés afin d'explorer la possibilité de privatiser cette formation et de connaître les démarches nécessaires au maintien d'un certificat par la commission scolaire. Le dossier est donc à suivre.

Note au procès-verbal – Varia pour information

Monsieur le conseiller Morris O'Connor remercie le préfet pour sa participation au défilé Têtes rasées de Leucan ainsi que tous les élus des municipalités ayant participé à cette levée de fonds.

Période de questions et parole au public

Madame Johanne Pelletier, contribuable de la municipalité de Cayamant, s'adresse aux membres du Conseil suite à l'adoption du projet de règlement 2015-278. Elle mentionne avoir été informée du retrait de ce dossier à l'ordre du jour de la séance et souhaite connaître le moment auquel cet ajout a été effectué à l'ordre du jour. Elle poursuit en mentionnant ne pas apprécier le processus en cours dans la municipalité de Cayamant suite à l'opposition manifestée par la tenue d'un registre dans ce dossier. Monsieur le préfet informe Mme Pelletier qu'à sa demande et en raison d'une plainte formulée au MAMOT contre la municipalité de Cayamant, le dossier avait effectivement été retiré de l'ordre du jour le 14 septembre 2015 en après-midi. Cependant, à l'occasion d'une rencontre de travail ayant débuté à 15 h 30 le 15 septembre, soit avant l'ouverture de la présente séance, des membres du Conseil ont demandé que soit réinscrit cet item pour présentation.

2015-R-AG322

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 40.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale